



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2023

DELIBERATION N° : 03/08032023

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Présents :	30
Procurations :	04
Votants :	34
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38



Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars à dix-sept heures et seize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint).

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjointe)
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 03/08032023
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023
Direction Gestion Financière

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- I- LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL**
- II- LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL**
- III- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2023**
- IV- LE CONTEXTE LOCAL**

DEUXIEME PARTIE : LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2023

I- L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

- A) Évolutions 2021-2022
- B) L'évolution de la section de fonctionnement
 - 1- Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2- Les recettes réelles de fonctionnement
- C) La section d'investissement
 - 1- Les dépenses réelles d'investissement
 - 2- Les recettes réelles d'investissement
- D) L'état de la dette au 31 décembre 2022

II- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A) La répartition des effectifs
- B) L'évolution des effectifs
- C) L'évolution de la masse salariale
- D) Les avantages en nature
- E) Le temps de travail
- F) Le dialogue social

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS AN

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1°- A la structure des effectifs ;

2°- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°- A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2023.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

PREMIERE PARTIE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I) LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

(Source : support DOB 2023 Caisse d'Epargne)

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, depuis presque un an, pour certaines. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêts y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale américaine participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

II) LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

(Source : Banque de France)

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. D'après le dernier chiffre publié par l'INSEE, la croissance du PIB en 2022 a été de 2,6 %.

Dans un contexte de prix élevés, de craintes sur les approvisionnements en énergie, et de la persistance d'importantes contraintes sur la production, la production industrielle et la consommation des ménages sont en net recul sur la fin de l'année 2022.

L'inflation se maintient à 5,9 % sur un an d'après l'INSEE. Cette hausse des prix est la plus importante enregistrée depuis le milieu des années 1980.

La hausse des prix de l'énergie, amorcée en 2021, s'est renforcée en 2022 du fait d'importantes contraintes d'offres. Ces tensions inflationnistes se sont alors élargies à l'ensemble des autres postes de consommation, notamment alimentaires, compte tenu de la hausse des prix de production. Ainsi, la hausse des prix de l'alimentation atteindrait environ 13 % en fin d'année.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat global serait quasi stable (-0,1 %). En effet, après une forte baisse enregistrée sur le premier semestre, le pouvoir d'achat des ménages a augmenté.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient des mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023 (données retenues dans la loi de finances 2023). Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3 % fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1 %.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5 % du PIB. Pour mémoire, il était de 9 % en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3 % n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

III) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2023

Concours de l'Etat aux collectivités :

La Loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 M€ en 2023. Cette hausse doit permettre d'aider les collectivités dans un contexte de crise énergétique en assurant notamment un financement des dotations de péréquation (+90 M€ pour la DSU, +110 M€ pour la DSR et 30 M€ pour la DI). En revanche, en dépit des demandes des associations d'élus, la hausse de la DGF n'a pas été indexée sur l'évolution de l'inflation.

Pour la deuxième année consécutive, le bloc communal échappe à la minoration des variables d'ajustement.

Une enveloppe de 2 Md€ (contre 1,5 Md€ initialement) est attribuée au nouveau fonds vert au titre des prélèvements sur recettes en faveur des collectivités.

De même, 200 M€ supplémentaires sont attribués au reversement de FCTVA en cohérence avec le rythme passé des dépenses d'investissement.

Au total l'ensemble des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'établissent à 45 590 M€, dont 26 931 M€ pour la DGF, qui évolue de +0,5 %, soit une augmentation très inférieure à l'inflation prévisionnelle.

Les mesures prévues par la loi de finances 2023 pour faire face à l'inflation et prioriser les investissements en faveur de la transition écologique :

- Reconduction en 2023 du « filet de sécurité énergie » mis en place en 2022

L'article 113 institue un bouclier (ou filet de sécurité) énergétique au profit des collectivités confrontées en 2023 à l'explosion des coûts de l'énergie.

Les collectivités seront susceptibles de bénéficier d'une dotation « égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 », si elles enregistrent en 2023 une perte d'épargne brute d'au moins 15% par rapport à 2022 et qu'elles présentent un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des collectivités appartenant à la même strate.

Les collectivités pourront demander un acompte avant la fin de l'exercice budgétaire et la production du compte de gestion 2023 dès le printemps 2024.

En revanche, la hausse du point d'indice des fonctionnaires et des dépenses d'alimentation n'est plus compensée.

- Création d'un dispositif « Amortisseur électricité »

Ce dispositif annoncé le 27 octobre prend la forme d'un abattement sur factures. L'Etat prendra en charge, à compter du 1er janvier 2023, sur 50% des volumes consommés, le surcoût au-delà du prix de référence de 180 € HT par MWh (avec un plafond fixé à 500 €/MWh).

Ce dispositif « amortisseur électricité » prévu à l'article 130 du PLF 2023 et retenu par le gouvernement lors de l'adoption au 49-3 s'ajoute au « filet de sécurité énergie ».

- Mise en place d'un fonds vert

La Loi de finances pour 2023 crée un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) de 2 milliards d'€ en autorisations d'engagement et 500 M€ en crédits de paiement pour 2023.

Le fonds vert à destination des collectivités permettra de financer :

- **La performance environnementale**, au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la valorisation énergétique des biodéchets et de la modernisation de l'éclairage public,
- **L'adaptation des territoires au changement climatique** via un ensemble de mesures destinées à renforcer la prévention des risques naturels (les inondations, les risques émergents en montagne, le recul du trait de côte, les risques cycloniques) et le dispositif de renaturation des villes pour lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- **L'amélioration du cadre de vie**, avec le soutien de projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage, etc.), la pérennisation du dispositif pour le recyclage des friches ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m).

L'enveloppe allouée par l'État en 2023 à La Réunion s'élève à 22,69 millions d'€.

- Verdissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Par ailleurs, l'article 198 prévoit la prise en compte, par les préfets, du caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DSIL. La circulaire annuelle de répartition de la DSIL 2023 viendra préciser les opérations d'investissement favorisant la transition écologique qui pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Les principales mesures fiscales prévues par la loi de finances 2023 concernant les Communes :

- Article 106 : Décalage de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cet article décale de deux ans l'engagement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La révision des valeurs locatives est un sujet majeur puisqu'elles permettent de déterminer les bases d'imposition à la TFB.

Cette révision est à nouveau repoussée, ce qui interroge sur la position du Gouvernement quant au devenir de la taxe foncière.

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre 2022 (IPCH). Ce coefficient, défini par la loi de finance, indique le pourcentage de revalorisation des bases fiscales applicable aux produits de fiscalité directe de 2023

Le gouvernement a maintenu un coefficient de revalorisation correspondant au niveau de l'IPCH de novembre 2022 soit 7,1 %. Cette très forte revalorisation impactera naturellement les prévisions d'évolution des produits de fiscalité directe de la commune.

IV) LE CONTEXTE LOCAL

Sur un an, les prix ont ainsi progressé de 3,9 % à La Réunion contre 5,9 % en France entière.

Le rebond de l'inflation en 2022 vient principalement de l'énergie et l'alimentaire, et est lié aux chocs internationaux. Les prix de l'énergie et des matières premières ont bondi avec la reprise mondiale post-Covid puis la guerre russe en Ukraine. Les territoires ultramarins ont aussi subi ces renchérissements mais la progression des prix a été un peu plus limitée sur ces postes.

DEUXIEME PARTIE :

LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2023

Situation financière de la Commune :

L'année 2022 a vu la mise en œuvre des mesures de redressement approuvées par le Conseil Municipal, à savoir notamment la hausse du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie (+5 %), la revalorisation de la tarification des services publics (locations de salle, des droits de place, et des activités ALSH et Mercredi Jeunesse...).

La nouvelle tarification de la restauration scolaire a été appliquée à compter de septembre 2022.

Ces mesures ont apporté une nouvelle dynamique dans l'encaissement des recettes de fonctionnement et porteront pleinement leur fruit sur l'exercice 2023, notamment en ce qui concerne les recettes de redevances de restauration scolaire.

Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2023

Au regard des éléments contextuels développés précédemment, les grandes orientations qui ont été retenues pour la construction du budget 2023 se déclinent ainsi :

- 1- Une stabilité des taux de la fiscalité locale et des tarifs des services publics,
- 2- Un effort renouvelé de maîtrise des dépenses de fonctionnement les plus significatives (charges de personnel, charges générales et subventions de fonctionnement versées),
- 3- La mise en œuvre prioritaire des chantiers financés dans le cadre du Plan de Relance REACT UE (réhabilitation des cantines des écoles...) qui doivent être achevés avant la fin décembre 2023. D'autre part, le lancement des études pour pouvoir réaliser les projets d'investissement du PPI,
- 4- Une forte mobilisation des cessions foncières qui permet à la fois de réduire le besoin d'emprunt et d'abonder la trésorerie communale,
- 5- Un recours raisonné à l'emprunt bancaire pour équilibrer la section d'investissement tout en poursuivant la trajectoire de désendettement de la Collectivité.

Le budget 2023 sera donc conçu sur la base de ces piliers.

Les éléments financiers ci-après exposés ne revêtent pas un caractère définitif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des informations et notifications nouvelles qui pourraient être communiquées avant la date limite d'approbation du budget primitif.

I) L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

A) Analyse 2021-2022 du budget principal

Le tableau ci-dessous permet d'éclairer les élus sur la situation financière prévisionnelle de la commune à la fin de l'exercice 2022.

Analyse rétrospective 2021-2022 (données en k €)	CA 2021	CA 2022 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	45 291	46 080
Dépenses réelles de fonctionnement	39 037	40 723
Solde des opérations réelles (1)	6 254	5 357
Retraitements réalisés		
Travaux en régie (2)	166	192
Cessions d'actifs (3)	633	81
Epargne brute (4) = (1) +(2) - (3)	5 787	5 468
Remboursement du capital de la dette (5)	5 400	4 695
Epargne nette (6) = (4) – (5)	387	773
Recettes réelles d'investissement (<i>hors emprunts</i>)	10 351	8 350
Dépenses réelles d'investissement (<i>hors emprunts</i>)	7 044	5 891
Emprunt mobilisé	4 500	5 500
Résultat de clôture (hors restes à réaliser)	- 1 194	2 085

Selon les premiers éléments du compte administratif provisoire 2022, l'évolution de la situation financière a connu une amélioration sur l'exercice 2022 malgré la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ; l'épargne nette, un des principaux indicateurs financiers s'élève à plus de 700 000 € contre 387 000 € en fin 2021. La Commune continue de consolider sa situation financière mais la situation reste fragile.

L'agrégation des besoins budgétaires recensés sur l'ensemble des domaines de compétence de la commune ainsi que les recettes y afférentes nous permettent d'évaluer les grandes masses budgétaires prévisionnelles qui constitueront le budget primitif 2023.

B) L'évolution de la section de fonctionnement

La répartition par sections est la suivante :

1- **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Pour 2023, année qui sera encore impactée par l'incertitude économique liée à la forte inflation, il faut retenir les principales orientations financières suivantes :

- Une évolution des charges à caractère général (chapitre 011) est proposée pour aboutir à un total de 7 245 000 € : l'évolution, de l'ordre de + 345 000 € par rapport aux crédits budgétaires inscrits en 2022 de ce chapitre est nécessaire pour prendre en charge notamment l'inflation constatée du coût des denrées alimentaires pour la restauration scolaire. D'autre part, il faut intégrer une augmentation de 15 % du prix de l'électricité et une augmentation prévisible des autres fournitures et services nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

- En ce qui concerne les charges de personnel, nous retiendrons une inscription d'un montant de 28 450 000 € (chapitre 012). Cette inscription est nécessaire pour prendre en compte l'impact budgétaire lié au dégel du point d'indice décidé par le Gouvernement en juillet 2022 et aux différentes hausses successives du SMIC ;
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (750 000 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (2 142 000 €, + 2 % par rapport à 2022), à la Caisse des écoles (1 790 000 €, +40 000 € par rapport à 2022). Pour cet exercice 2023, en ce qui concerne le tissu associatif, il est envisagé d'augmenter de 50 000 € l'enveloppe budgétaire par rapport à 2022, soit un montant de 1 250 000 € ;
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 1er janvier 2023, s'élèveront à près de 1 508 000 € ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 1 200 000,00 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 4 131 000,00 € (chapitre 023).

Pour l'exercice 2023, l'équilibre de la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 49 734 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (données en k€)	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 400	6 900	7 245
Chapitre 012 – Charges de personnel	26 230	26 402	28 450
Chapitre 014 – Atténuation de produits		83	
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	6 451	6 236	6 700
Chapitre 66 – Charges financières	1 004	1 028	1 508
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	409	73	500
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	200		
Sous-total mouvements réels	40 694	40 722	44 403
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	945	1 520	1 200
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	5 427		4 131
TOTAL	47 066	42 242	49 734

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement en 2023 augmenteraient de 9,04 % par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution est nécessaire et répond à un principe de précaution justifié dans le contexte de grande incertitude économique liée à l'inflation des prix des fournitures et services (chapitre 011 charges à caractère général).

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (données en k€)	Budget 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 70 – Produit des services et domaine	496	680	1 000
Chapitre 73 – Impôts et taxes	34 685	34 529	36 200
Chapitre 74 – Dotations et subventions	9 895	9 251	9 000
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	567	1 258	1 115
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	205	130	150
Chapitre 013 – Atténuations de charges	218	232	200
Sous-total mouvements réels	46 066	46 080	47 665
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	1 000	387	180
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté			1 889
TOTAL	47 066	46 467	49 734

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 devraient connaître une augmentation de + 3,44 % par rapport à l'exercice 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2023 devraient progresser plus rapidement que les recettes compte tenu des éléments déjà exposés ci-dessus. Par conséquent l'excédent de fonctionnement sera moindre que celui escompté initialement.

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Les taux des taxes locales directes pourraient être éventuellement revus à la hausse en fonction des bases prévisionnelles qui nous seront adressées par la DGFIP en mars.

Pour rappel, ils s'établissent actuellement comme suit :

- ▶ T.F.P.B (taxe foncière sur la propriété bâtie) : 45,22 % (taux communal de 32,28 % + taux départemental transféré de 12,94 %)
- ▶ T.F.P.N.B (taxe foncière sur la propriété non bâtie) : 31,57 %
- ▶ T.H.R.S (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 28 %

Le produit fiscal 2023 résultera de l'évolution nominale et physique et de la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % (évolution de l'indice IPCH entre novembre 2022 et novembre 2021).

En appliquant uniquement ce coefficient de 7,1% (sans l'effet base physique), le produit fiscal attendu pour 2023 peut être estimé à un montant de 17 012 000,00 € (contre 15 884 541,00 € encaissés en 2022).

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2023, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 15 337 631,00 € (contre 14 255 933,00 € encaissés en 2022)

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les loyers (chapitre 75) :

- Les tarifs de certains services publics ont été révisés par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021,
- Les tarifs de la cantine scolaire, des activités jeunesse (ALSH accueil loisir sans hébergement et Mercredi jeunesse), des droits de place du Marché Forain, et des locations de salle et des maisons de quartier ont été modifiés à la hausse,
- Cette revalorisation des tarifs devrait rapporter à la Collectivité plus de 1 000 000,00 d'€ en année pleine à partir de 2023 et contribuera à l'amélioration de la qualité des services apportés à la population.

Les dotations et subventions (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire de l'État pour l'année 2023 sera quasi-équivalente à celle obtenue en 2022, soit un montant de 3 334 600,00 €.

La Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) peut être estimée à un montant de plus 3 800 000,00 € (contre 3 795 823,00 € en 2022)

C) La section d'investissement

La section d'investissement du budget principal correspond aux opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Cette section comporte :

- en dépenses : les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains, d'immeubles et de matériel, ainsi que le remboursement du capital des emprunts;
- en recettes : les subventions d'investissement, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, la dotation du fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et le virement de la section de fonctionnement.

Il convient de mentionner qu'en 2023, la Commune percevra une dotation au titre du FRDE d'un montant de 1 056 999,00 € (contre 60 883,00 € en 2022).

La section d'investissement de l'exercice 2023 devrait s'équilibrer à 29 808,00 k€.

1- Les dépenses réelles d'investissement

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires prévu en dépenses d'investissement pour 2023.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (données en k€)	BP		
	2022	provisoire	2023
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	149	149	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	724	165	800
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0	27	330
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 625	755	2 292
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	10 713	3 348	13 180
Chapitre 16 - Emprunts	4 700	4 695	4 500
Chapitre 26 – Participations	63	62	62
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 617	1 236	325
Sous-total mouvements réels	19 591	10 437	21 489
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	1 000	387	180
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	6 000		6 000
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté		5 960	2 139
TOTAL	26 591	16 784	29 808

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2019

<u>Dépenses d'investissement</u>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Immobilisations incorporelles	287 776	163 093	81 764	164 495	800 000
Subventions d'équipement versées	60 661	61 488		27 483	330 000
Immobilisations corporelles	2 385 814	3 227 479	1 490 559	754 948	2 292 000
Immobilisations en cours	5 894 906	9 902 404	5 343 616	3 348 411	13 180 000
Emprunts	4 453 577	4 700 820	5 400 616	4 695 485	4 500 000

Pour la période 2023-2024, les principales opérations d'investissement projetées sont les suivantes :

Opérations (k€)	Cout total TTC	Recettes totales			
TRAVAUX FINANCES EN COURS					
Aménagement des bureaux du CCAS (PST) sous salle escrime	162 750,00	64 000,00	64 000,00	162 750,00	
Réhabilitation Magasin des services techniques (PST) (dépenses en plus)	407 345,02	336 000,00	336 000,00	325 500,00	81 845,03
Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de La Chaloupe	1 417 000,00	937 327,00	769 327,00	1 417 000,00	
Réhabilitation cantine scolaire Ecole maternelle du Plate	863 096,00	692 593,00	692 593,00	863 096,00	
Réhabilitation cantine école maternelle du centre-ville (y/c extension réseau électrique)	778 612,00	581 729,48	581 729,48	778 612,00	
Remplacement menuiseries écoles bras mouton / cantine élémentaire Stella / Peyret Forcade	325 500,00	180 000,00	180 000,00	325 500,00	
Remplacement étanchéité médiathèque de la chaloupe	122 605,00	90 236,00	90 236,00	122 605,00	
TOTAL	4 078 908,02	2 881 885,48	2 713 885,48	3 995 063,00	
TRAVAUX FINANCES A DEMARRER					
Restructuration extension restaurant école Peyret Forcade	1 603 111,00	864 000,00	648 000,00	1 068 740,67	534 370,33
Réhabilitation école élémentaire de Saint-Leu REACT UE	379 750,00	315 000,00	315 000,00	379 750,00	
Réhabilitation école maternelle de Grand Fond	244 125,00	202 500,00	202 500,00	244 125,00	
Développement d'un accès piéton à l'école des Camélias	822 430,00	740 187,00	740 187,00	822 430,00	
Remise aux normes éclairage stade Saint Leu	491 561,42	334 400,00	334 400,00	491 561,42	
2 aires de jeux front de mer de Saint Leu	143 563,95	105 853,60	105 853,60	143 563,95	
Réhabilitation bâtiment service environnement	271 250,00	200 000,00	200 000,00	271 250,00	
Remise aux normes des armoires électriques réseau éclairage public	97 650,00	72 000,00	72 000,00	97 650,00	
Unité de production Grand Stella au service environnement (serres de la pépinière)	65 100,00	40 000,00	40 000,00	65 100,00	
Accessibilité plage centre ville (label handiplage)	65 100,00			65 100,00	
Construction vestiaires / sanitaires cimetière Saint Leu	65 100,00			65 100,00	
Création de chambres funéraires	800 299,26	590 082,40	393 388,27	533 532,84	266 766,42
TOTAL	4 248 741,37	3 464 023,00	3 051 328,87	4 247 903,87	
TOTAL TRAVAUX FINANCES EN COURS ET A DEMARRER	8 325 649,39	6 345 908,48	5 765 214,35	8 242 966,87	
TRAVAUX INDISPENSABLES - Sécurité / salubrité / DSV					
Remise aux normes des bornes incendies	271 250,00			271 250,00	
Réhabilitation tribune et vestiaires stade de Saint Leu	81 375,00			81 375,00	
Confortement réseau eaux usées lotissement des Bambous	271 250,00	160 000,00	160 000,00	271 250,00	
Etudes et travaux portique de la scène de la ravine	43 400,00			43 400,00	
Etudes et travaux remise aux normes réseau BT la ravine	271 250,00			271 250,00	
Installation de VMC piscine de Stella/bureau électorale/archive/courier	13 020,00			13 020,00	
Désensablement sous le pont ravine petit Etang	5 425,00			5 425,00	
Contrôle solidité pont Belley chemin Diale	5 425,00			5 425,00	
Remplacement assainissement toilettes et cantine école élémentaire du Plate	130 200,00			130 200,00	
Remplacement assainissement toilettes et cantine école élémentaire Chaloupe centre	86 800,00			86 800,00	
Rénovation cantine école maternelle Stella (DSV)	54 250,00			54 250,00	
Rénovation cantine école élémentaire Stella (DSV)	116 095,00			116 095,00	
Rénovation cantine école élémentaire Plate (DSV)	60 760,00			60 760,00	
Rénovation cantine école maternelle Chaloupe (DSV)	27 125,00			27 125,00	
Rénovation cantine école élémentaire Chaloupe (DSV)	37 975,00			37 975,00	
Rénovation cantine école élémentaire Etang (DSV)	108 500,00			108 500,00	
Rénovation cantine école élémentaire Pointe des châteaux (DSV)	67 812,50			67 812,50	
TOTAL	1 651 912,50	160 000,00	160 000,00	1 651 912,50	
AUTRES TRAVAUX					
Confortement escalier chemin Mutel/CD13	27 125,00			27 125,00	
Réhabilitation vestiaires stade de la Chaloupe	32 550,00			32 550,00	
Réhabilitation vestiaires stade du Plate	32 550,00			32 550,00	
Réhabilitation mairie annexe Piton	86 800,00			86 800,00	
Démolition cure de Piton et terrassement pour parkings	162 750,00			162 750,00	
Réhabilitation sanitaires mairie centre ville	32 550,00			32 550,00	
Installations de filtres dans les écoles	43 400,00			43 400,00	
Salle d'escrime de Saint Leu : menuiseries, sanitaires et peinture	130 200,00			130 200,00	
VRD maison de quartier Bois de Nèfles la croix	325 500,00			325 500,00	
Réfection piste d'athlétisme stade Piton + peinture vestiaires	108 500,00			108 500,00	
Reconstruction vestiaires stade Portail	282 100,00	189 956,40	189 956,40	282 100,00	
Réhabilitation de la salle des fêtes du Foirail	86 800,00			86 800,00	
Remplacement volets bois par volets roulants métal marché artisanal + peinture des box et sanitaires	130 200,00			130 200,00	
Signalisation des quartiers de Sait Leu	195 300,00			195 300,00	
Remplacement menuiserie Bât initiative karté + peinture	54 250,00			54 250,00	
TOTAL	1 730 575,00	189 956,40	189 956,40	1 730 575,00	

ETUDES EN COURS ET A LANCER	Coût total TTC	Recettes totales	Recettes 2023	Dépenses 2023	Dépenses 2024
Révision générale du PLU	165 000,00			30 000,00	80 000,00
Opération Grand Stella	80 000,00			30 000,00	50 000,00
Etudes réhabilitation du séchoir	110 000,00	44 000,00	44 000,00	80 000,00	30 000,00
Etude modernisation du centre-ville	379 750,00	200 000,00	120 000,00	190 000,00	189 750,00
Etude amélioration habitat chemin Longanis	50 000,00			50 000,00	
Etude climatisation solaire dans les écoles	60 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00
Etudes et travaux création de bureaux pour le SAPPAAH	1 085 000,00	564 100,00		85 000,00	1 000 000,00
Etablissement programme détaillé réhabilitation école piton A y/c refectoire	86 800,00			28 000,00	58 800,00
Etablissement programme détaillé réhabilitation école maternelle Stella y/c refectoire	65 100,00			65 100,00	
Etablissement programme aménagement bourg du Plate	130 200,00			66 800,00	63 400,00
Etablissement programme détaillé réhabilitation mairie de Piton St Leu	65 100,00			65 100,00	
Etablissement programme détaillé projet de regroupement des services de la DECV	130 200,00			70 000,00	60 200,00
TOTAL	2 407 150,00	848 100,00	204 000,00	800 000,00	1 552 150,00

Les opérations d'aménagement (chapitre 23) en cours que la Collectivité porte :

- RHI Le Plate : participation de 2 292 100,00 € en 2023,
- RHI Les Attes : participation de 697 689,00 € en 2023,
- RHI Bois de Nèfles : participation de 690 456,00 € en 2023,
- Opération Saint-Leu Océan : participation de 500 000,00 € en 2023,

Dans le cadre du budget 2023, les autorisations de programme et crédits de paiement (gestion pluriannuelle des crédits d'investissement) seront modifiés lors du vote du budget primitif.

Pour rappel, les opérations en AP/CP sont :

- Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate,
- Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle de Saint-Leu,
- Extension et remise aux normes du restaurant de l'école Peyret Forcade,
- Aménagement des bureaux du CCAS,
- Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe,
- RHI Le Plate,
- Opération Saint-Leu Océan,
- RHI Les Attes et de Bois de Nèfles.

2- Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement concerneront principalement :

- Les fonds d'investissement : le FCTVA pour un montant de 674 k€ et la taxe d'aménagement pour un montant de 1 060,00 k€ et le FRDE (fonds régional pour le développement et l'emploi) pour un montant de 1 056 999,00 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un montant de 7 103,00 k€ ;
- Les cessions d'actifs (chapitre 024) sont attendues à hauteur de 2 114,00 k€ ;
- Un emprunt de 4 200,00 K€ serait nécessaire à l'équilibre du budget 2023. Le montant définitif à emprunter sera affiné au stade du budget primitif et validé définitivement au cours du premier semestre.

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires d'investissement prévus en recettes pour 2023.

Les recettes prévisionnelles d'investissement (données en k€)	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 910	6 800	4 940
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	5 334	1 514	7 103
Chapitre 16 – Emprunts	5 000	5 536	4 200
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations	1 850		2 114
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125		0
Sous-total mouvements réels	14 219	13 850	18 357
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	945	945	1 200
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	6 000		6 000
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	5 427		4 251
TOTAL	26 591	14 795	29 808

D) L'Etat de la dette au 1^{er} décembre 2023

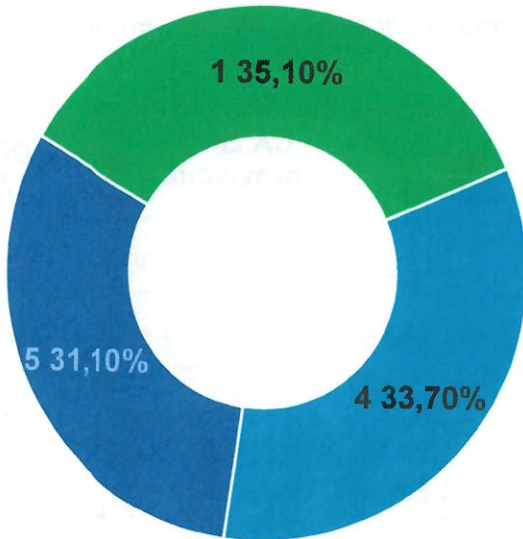
Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de la dette s'élève à 44 321 163,00 €. Cela représente un ratio de 1 264,00 € par habitant (pour une population légale INSEE 2022 de 35 062 habitants). La moyenne nationale est de 1 076,00 € par habitant pour les communes de la même strate.

La dette de Saint-Leu compte 34 emprunts contractés auprès de 9 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Votre dette est de	42 530 066 €	44 321 163 €	+ 1 791 096 €
Son taux moyen s'élève à	1,67%	2,76%	+ 1,09%
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 10 mois	14 ans et 3 mois	+ 17 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 8 mois	7 ans et 6 mois	+ 10 mois
Son nombre de lignes est de	34	34	-

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,76%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	15 575 341 €	35,1%	2,03%
Variable	14 943 089 €	33,7%	3,57%
Livret A	13 802 733 €	31,1%	2,72%
Total	44 321 163 €	100,0%	2,76%



Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

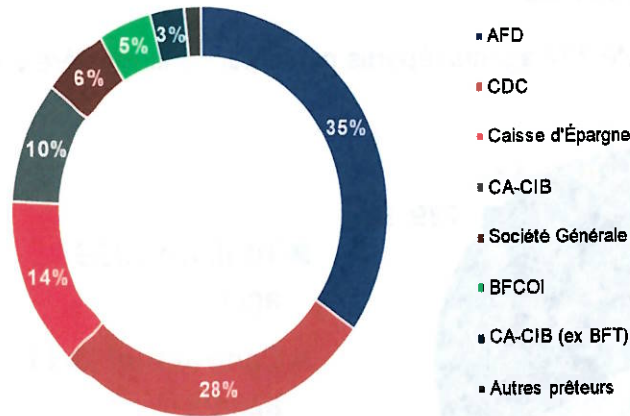
Matrice de risque Charte de bonne conduite



Produits non structurés (1A) : 100,0%

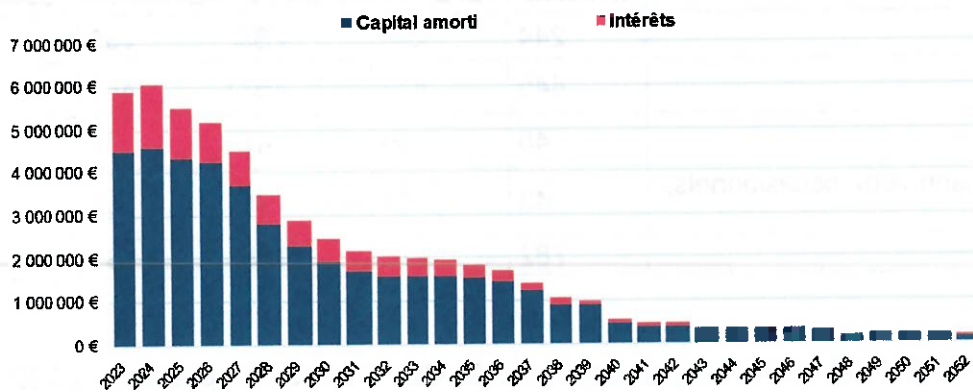
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Répartition des prêteurs



Notre principal prêteur, AFD, représente plus du tiers du volume des financements. CDC est notre deuxième prêteur avec plus du quart de l'encours de la dette. Et Caisse d'Épargne représente plus de 10% des emprunts.

Profil de remboursement



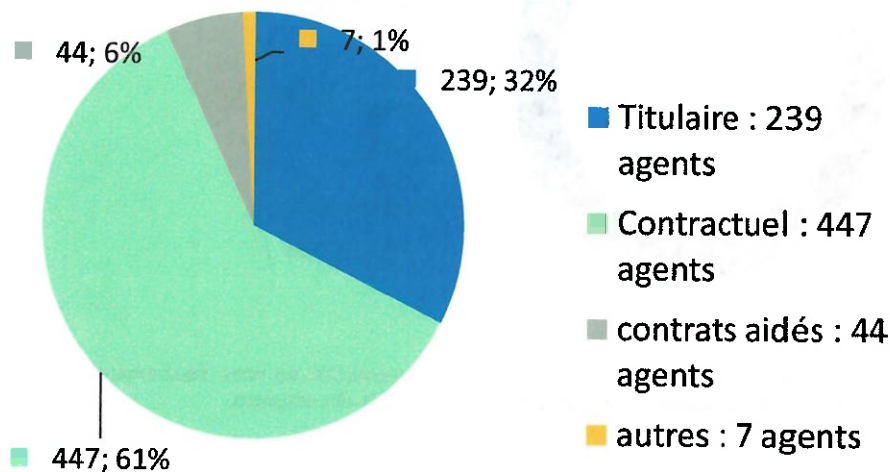
Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2051 (le graphe est limité à 30 ans).
Sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 6 mois.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement (toutes choses égales par ailleurs).

II- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**A/ La répartition des effectifs**

Premier poste de charge du budget de la ville de Saint-Leu, la masse salariale sera gérée de façon à répondre aux objectifs de gestion fixés.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville compte 737 agents répartis par statut de la manière suivante :

**B – Evolution des effectifs**

- **Evolution des effectifs par statut**

Code statut	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12	2024.12
TITULAIRE	244	244	239	239	239
CONTRACTUEL	445	441	453	456	450
CONTRATS AIDES	45	36	47	35	20
AUTRES (Besoins saisonniers, occasionnels, ...)	48	50	30	31	30
TOTAL	782	771	769	761	739

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif total a diminué par rapport au 31 décembre 2022, passant de 769 à 737 agents. Cette diminution s'explique par le fait que les agents saisonniers ne sont pas encore recrutés le 1^{er} janvier de l'année.

- **Evolution des effectifs par catégorie**

Catégorie	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12	2024.12
A	25	20	25	28	30
B	28	25	30	33	35
C	654	651	637	637	635
AUTRE	75	75	77	63	39
TOTAL	782	771	769	761	739

C - Evolution de la masse salariale

	2020	2021	2022	2023	2024
TITULAIRE	11 622 882	11 817 360	12 140 074	12 525 170	12 700 000
NON TITULAIRE	12 120 905	12 357 612	12 987 928	13 719 300	13 900 000
CONTRAT AIDE	640 244	842 277	738 113	618 030	435 000
AUTRES (Besoins occasionnels, saisonniers, mesures sociales, gvt, ...)	984 731	1 140 351	536 062	1 587 500	1 657 000
TOTAL	25 368 762	26 157 600	26 402 177	28 450 000	28 692 000

En 2022, les charges du personnel ont considérablement augmenté notamment du fait de la revalorisation de la valeur du point d'indice de plus de 3,5 % et de l'augmentation du SMIC de plus de 5 %.

Les charges de personnel représentent 64,83 % des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissent de la façon suivante :

Rémunérations annuelles brutes des agents

sur emploi permanent : **18 959 856 €** sur emploi non permanent : **674 344 €**

dont

Primes et indemnités versés	972 000 €
Heures supplémentaires	5 000 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	55 000 €
Supplément Familial de Traitement	170 000 €

D- Avantage en nature

L'avantage en nature repas est mis en œuvre au sein de la Collectivité pour les agents travaillant dans les écoles de la Commune. Concernant l'avantage en nature véhicule, la fiscalité est mise en œuvre sur les véhicules de fonction et selon les nécessités d'usage pour les véhicules avec remisage à domicile.

E- Le dialogue social

La politique de valorisation et d'optimisation du personnel communal, reste une priorité pour l'équipe municipale, mais devra être en adéquation avec l'évolution des capacités financières de la Collectivité.

En effet, les actions en cours et évoquées lors de la validation en 2021 des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) seront mises en œuvre :

- Poursuite de la démarche « Bien-être au travail » axée sur l'accompagnement individuel et collectif du personnel,
- Poursuite de la valorisation des agents titulaires et contractuels par la promotion d'avancement sur la base de la grille d'évaluation pour la nomination des agents promouvables ou qui réussissent à un concours,
- Optimisation de l'utilisation des ressources,
- Modernisation des services rendus au public et des outils,

- Dématérialisation des procédures et des circuits,
- Amplification des actions pour encourager les départs volontaires (Rupture conventionnelle),
- Adaptation du régime indemnitaire au cadre réglementaire (RIFSEEP)

Ces mesures seront étudiées dans un cadre concerté avec l'ensemble des représentants du personnel et partagées avec les agents de la collectivité.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DES BUDGETS ANNEXES

- Budget annexe des Pompes Funèbres :

La Commune poursuivra l'amélioration des services en la matière, afin d'assurer aux familles des défunts les plus démunies, une prestation qualité/coût qui ne les pénalisera pas dans ces moments difficiles.

- Budget annexe du lotissement MADIEL :

La Commune de Saint-Leu au cours de cet exercice terminera la commercialisation des parcelles du lotissement : une (1) parcelle reste à vendre avec un compromis de vente déjà signé.

Après la réalisation de cette vente, il conviendra de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Il est précisé que les orientations budgétaires pour 2023 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et des éléments financiers non encore connus à ce jour.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires (DOB) ;
- De délibérer sur le débat des orientations budgétaires (DOB) 2023.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après lecture, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires (DOB) ;
- Délibère sur le débat des orientations budgétaires (DOB) 2023.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 14 MARS 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN